

Conseil Municipal de Durtol

Séance du 12 septembre 2022

Convocation individuelle a été adressée à chaque membre du conseil municipal le 7 septembre 2022.

ORDRE DU JOUR

- Démission d'un conseiller municipal délégué ;
- Renouvellement de la convention entre la commune et la ville de Nohanent pour l'accueil de loisirs 2022/2023 ;
- Convention entre la commune et la ville de Nohanent relative à l'organisation de la « Val du Bédât » ;
- Décision modificative sur le budget principal de la commune (DM n°2022-01) ;
- Délibération approuvant le tableau des effectifs de l'école de musique de la Vallée du Bédât ;
- Délibération d'approbation de la convention « ORT » (Opération de revitalisation du Territoire) entre 17 communes de la Métropole Clermont Auvergne et l'Etat ;
- **Trésorerie Clermont Métropole** : Passage au nouveau référentiel comptable M57 abrégée au 01/01/2024 ;
- *Questions diverses.*

Présents : François CARMIER (Maire), Louis-Pierre MOREAU, Sabrina DOS-SANTOS, Patrice LIGIER, Delphine GIGOUX, Gilles VESCOVI (Adjoint), Roger RAYNAL, Philippe SUCHET, Caroline MENDES, Stéphanie VIGNAN, Michel SABRE et Didier BONIN.

Procurations : Francis CHEVARIN à Louis-Pierre MOREAU, Philippe THOMAS à Patrice LIGIER, Marie-Estella MATHURIN à François CARMIER, Jérôme CHAMALET à Michel SABRE.

Absents excusés : Sophie BAUD, Marine CHANUT et Michèle ORIOL.

Roger RAYNAL a été élu Secrétaire de séance.

DEMISSION D'UN CONSEILLER DELEGUE

N°2022-21

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18,
Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 27 mai 2020,

Vu la délibération n°2020-03 du conseil municipal en date du 08 juin 2020,

Le conseil municipal avait procédé à l'élection de trois conseillers municipaux délégués, parmi lesquelles se trouvent madame Marine CHANUT.

Pour des motifs d'ordre personnel, Madame Marine CHANUT, a fait part au Maire de son souhait de mettre fin à ses délégations (Commission n°2 : Finances et économie, commission n°3 : Vie sociale et scolaire, commission n°4 : Vie associative et culturelle, commission n°6 : Environnement et développement durable ; candidate délégué au SISPA).

Madame Marine CHANUT ne percevra plus son indemnité à compter du 1^{er} septembre 2022 et restera simple conseillère municipale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la démission de Madame Marine CHANUT de ses délégations.

(Monsieur Michel SABRE ne prend pas part au vote considérant qu'une délibération n'est pas nécessaire sur ce sujet).

Vote : Pour : 13
: Contre : 0
: Abstention : 1

CONVENTION ENTRE LE CENTRE DE LOISIRS
EXTRA SCOLAIRE DE NOHANENT
ET LA COMMUNE DE DURTOL POUR
LES VACANCES SCOLAIRES 2022/2023

N°2022-22

Monsieur le maire fait part au conseil municipal de la nécessité de renouveler la convention entre les communes de Nohanent et Durtol, concernant l'accueil des enfants domiciliés ou scolarisés à Durtol au Centre de Loisirs Extra-scolaire de Nohanent (CLEN), pour les vacances scolaires de l'année 2022/2023, exceptées les vacances de Noël.

L'inscription des enfants de Durtol se fera sur les places disponibles au CLEN, priorité est donnée aux Nohanentais. Les familles paieront les mêmes tarifs que celles de Nohanent.

La commune de Durtol versera à la commune de Nohanent une somme équivalente à un montant forfaitaire de 28,00 euros correspondant au coût de fonctionnement du centre pour un enfant et pour une journée.

Le paiement se fera mensuellement après vérification des inscriptions des enfants domiciliés ou scolarisés à Durtol au CLEN selon un état transmis par Nohanent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette convention et charge Monsieur le maire de signer toutes les pièces administratives s'y rapportant.

Vote : Pour : 14
: Contre : 0
: Abstention : 2

CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DE LA « VAL BEDAT » 2022/2023

N°2022-23

Monsieur le maire fait part au conseil municipal de la volonté de créer une nouvelle manifestation entre les cinq communes de la vallée du Bédât (Cébazat, Blanzat, Nohanent, Chateaugay et Durtol).

Cette manifestation consistera en une randonnée pédestre gratuite qui aura lieu le dimanche 2 octobre 2022.

La commune désignée comme commune de départ s'engage à mettre à disposition les lieux nécessaires au départ et à l'arrivée. Les communes signataires s'engagent à participer financièrement à tous les frais nécessaires à l'organisation de la manifestation.

Le montant total des dépenses n'excédera pas 2 000,00 euros et sera réparti entre chaque commune participante.

La commune de Nohanent réglera la totalité des frais relatifs à la manifestation et présentera par la suite un état de remboursement à chaque commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette convention et charge Monsieur le maire de signer toutes les pièces administratives s'y rapportant.

Vote : Pour : 14
: Contre : 0
: Abstention : 2

DECISION MODIFICATIVE N°1/2022 DE LA COMMUNE

N°2022-24

Monsieur le maire présente au conseil municipal la décision modificative n°1 sur le budget de la commune qui portera sur les sections d'investissement et de fonctionnement, qui se présente de la façon suivante :

Section d'investissement : Dépenses

Compte	Imputation et libellé	BP 2022	DM 01-2022
2315	Installations, matériel, outill.	316 400,00	+ 51 577,00
	Total au chapitre 23	316 400,00	+ 51 577,00

Section d'investissement : Dépenses

Compte	Imputation et libellé	BP 2022	DM 01-2022
1641	Emprunts en euros	63 754,00	+ 2 123,99
	Total au compte 1641	63 754,00	+ 2 123,99

Section d'investissement : Dépenses

Compte	Imputation et libellé	BP 2022	DM 01-2022
2041512	GFP ratt. Bâtiments et installations	131 620,00	- 53 700,99
	Total au compte 2041512	131 620,00	- 53 700,99

Section de fonctionnement : Dépenses

Compte	Imputation et libellé	BP 2022	DM 01-2022
66111	Intérêts réglés à l'échéance	20 445,00	+ 1 484,31
	Total au compte 66111	20 445,00	+ 1 484,31

Compte	Imputation et libellé	BP 2022	DM 01-2022
6413	Personnel non titulaire	26 000,00	+ 7 043,00
	Total au compte 6413	26 000,00	+ 7 043,00

Compte	Imputation et libellé	BP 2022	DM 01-2022
6451	Cotisations à l'URSSAF	55 000,00	+ 1 790,00
	Total au compte 6451	55 000,00	+ 1 790,00

Compte	Imputation et libellé	BP 2022	DM 01-2022
6454	Cotisations aux ASSEDIC	1 000,00	+ 286,00
	Total au compte 6454	1 000,00	+ 286,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la décision modificative n°01/2022 de la commune.

Vote : Pour : 14
: Contre : 0
: Abstention : 2

ECOLE DE MUSIQUE : TABLEAU DES EFFECTIFS **2022/2023**

N°2022-25

Monsieur le Maire rappelle que la mise en œuvre du partenariat pour le fonctionnement des écoles de musique de la Vallée du Bédât se traduit par le recrutement d'Assistants d'Enseignement Artistique contractuels. Il propose de renouveler, pour une durée de 12 mois (du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023), le tableau des emplois de la façon suivante :

Discipline piano (soit 25% d'un temps complet) :

- Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe ;

Pour cette discipline, le grade et le niveau de rémunération seront définis, lors du recrutement, en fonction de la qualification et de l'ancienneté de l'agent contractuel concerné.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le tableau des emplois décrit ci-dessus et les modalités du recrutement,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de travail ainsi que toutes les pièces administratives s'y rapportant.

Vote : à l'unanimité

**MISE EN ŒUVRE DE L'OPÉRATION DE
REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT)
CONVENTION ENTRE L'ÉTAT, CLERMONT AUVERGNE
MÉTROPOLE ET LES COMMUNES MEMBRES DE LA MÉTROPOLE**

N°2022-26

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le dispositif d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) a pour objet la "mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux, ainsi que le tissu urbain de ce territoire pour améliorer son attractivité, lutter contre la vacance des logements, des locaux commerciaux et artisanaux et contre l'habitat indigne, réhabiliter l'immobilier de loisir, valoriser le patrimoine bâti et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable".

L'ORT se matérialise par une convention établie pour cinq ans sur la base d'un diagnostic partagé sur les phénomènes de déprise, d'une stratégie métropolitaine et d'un plan d'actions concernant chaque commune.

Elle ne permet pas la mobilisation de moyens financiers spécifiques, mais agit davantage comme un levier d'accès prioritaire au droit commun de l'État et de partenariat à développer et à conforter avec différents financeurs.

Concernant la commune de Durtol et suite au diagnostic réalisé, 6 fiches-actions ont été élaborées afin d'accompagner la structuration de son cœur de ville. Par la présente délibération, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les termes de la convention préalablement approuvée par la Métropole, qui interviendra entre l'État, Clermont Auvergne Métropole, les 17 communes membres qui ont souhaité intégrer la démarche et l'Établissement Public Foncier Auvergne, relative à la mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), notamment sur le territoire de la commune de Durtol.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour : 14
: Contre : 0
: Abs : 2

PROJET DE MISE EN PLACE DE LA NOUVELLE NOMENCLATURE M57

N°2022-27

Suite à une information de la Direction Générale des Finances Publiques et dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique, la commune souhaite s'engager à appliquer la nomenclature M57 dès que possible, en fonction du calendrier mis en place par le prestataire logiciel et les services de la Trésorerie, (date limite de l'obligation légale au 01/01/2024). La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local.

Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des Métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories territoriales (régions, départements, EPCI et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 abrégée soit pour la commune de Durtol son budget principal (BP) et le budget du CCAS.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1^{er} janvier 2023. Cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

Monsieur le Maire propose d'approuver le passage de la commune à la nomenclature M57 abrégée à compter du budget primitif 2024, ainsi que d'expérimenter le compte financier unique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ADOpte la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée à compter du 1^{er} janvier 2024,

PREcISE que la norme comptable M57 abrégée s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 abrégée : budget principal (BP) et le budget du CCAS,

AUTORISE monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Vote : Pour : 14
: Contre : 0
: Abstention : 2

QUESTIONS DIVERSES :

1 - Monsieur le Maire clos la séance l'ordre du jour étant épuisé.

2 - Monsieur Didier BONIN demande si un recrutement est en cours pour le service de l'urbanisme, suite au départ de Cindy TINEL en détachement vers une entreprise du ministère de la Défense ?

Le Maire précise que le service remplacement du Centre de gestion a été saisi, une candidature et nous avons contacté madame TRANCHANT qui avait déjà remplacé Cindy en 2021 lors de son congé maternité puis parental.

Le Maire présente le futur projet d'aménagement de la rue de la Gare avant la prochaine réunion publique avec les riverains sur ce sujet. 15 places de stationnement seront créés.

Gilles VESCOVI précise que le plan de communication est en cours, un plan a été diffusé en novembre 2021 dans toutes les boîtes aux lettres des riverains. La réunion publique aura lieu, salle polyvalente, le 26 septembre 2022, deux thèmes sont à l'ordre du jour de la réunion : La « participation citoyenne » animé par la Gendarmerie et présentation du projet de la rue de la Gare !

La lettre d'information en cours d'impression préviendra d'un test d'une durée de 3 mois pour ce projet d'aménagement.

Patrice LIGIER : pour information à tous, il y'aura au début du mois de décembre le lancement officiel du Téléthon à Durtol les 1^{er} et 2 décembre 2022 place du centre bourg, avec en simultané l'illumination du sapin de Noël afin de lancer les fêtes de fin d'années, un mini marché de Noël devrait également se tenir cette année.

3 - Monsieur Didier BONIN demande si il y'a des nouvelles pour l'installation des médecins à l'espace médical de Durtol ?

Le Maire précise que des démarches sont en cours et que des réponses seront données officiellement dès que l'installation sera certaine.

Séance levée à 21h40